



IMT Atlantique
Bretagne-Pays de la Loire
École Mines-Télécom

CAMPUS DE NANTES

Maison des Elèves

⇒ rue Jean Baptiste Fourier

44300 Nantes

⇒ 13-15 rue Pitre Chevalier

44000 Nantes

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Lot 4

Prestations de nettoyage et d'entretien ménager des locaux
de la Maison des Elèves d'IMT Atlantique.

SOMMAIRE :

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2 : FINALITE DES PRESTATIONS

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 4 : NATURE DES PRESTATIONS

ARTICLE 5 : DESCRIPTIONS DES LOCAUX

ARTICLE 6 : DETAIL DES PRESTATIONS ET FREQUENCES

ARTICLE 7 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES : BONS DE COMMANDE

ARTICLE 8 : CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION/ORGANISATION

ARTICLE 9 : OBSERVATIONS GENERALES

ANNEXES AU CCTP :

Annexe 1.4 : Fréquences pour chaque type de local

Annexe 2.4-a et 2.4-b : Plans globaux logements

Annexe 5 : Note sur l'Organisation du Travail en Journée

Annexe 6 : Modèle de rapport mensuel pour les réunions de suivi

Annexe 7 : Modèle de fiche de contrôle hebdomadaire et fiche de formation bonnes pratiques

Annexe 8 : Exemples de plannings journée et hebdomadaire

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent lot concerne l'exécution des prestations de nettoyage des logements de la Maison des élèves situés sur le site d'IMT Atlantique campus de Nantes à la Chantrerie et au 13-15 rue Pitre Chevalier à Nantes.

Sont concernés par ce lot, les bâtiments N, P, Q, R, S, T sis rue Jean Baptiste Fourier, la résidence située 13-15 rue Pitre Chevalier, et les villas situées allée Pierre de Fermat à l'exception des parties privatives des logements de fonction intégrés dans ces bâtiments.

ARTICLE 2 : FINALITE DES PRESTATIONS

Le Prestataire s'engage à une obligation de résultat pour exécuter et contrôler toutes les prestations objet du présent marché.

Les prestations seront exécutées en tenant compte de la nature, de la fréquentation des locaux et des besoins du campus.

Leur qualité devra être satisfaisante au regard des critères ci-après :

- Aspect : L'aspect est la première impression visuelle de netteté et de propreté qu'offre un local et ses équipements.
- Confort : Le confort est l'ensemble des facteurs qui déterminent une sensation de bien-être. Le confort sera apprécié au travers des facteurs suivants :
 - Netteté et propreté (cf. aspect) ;
 - Perceptions olfactives, tactiles et auditives ;
 - Suppression des mauvaises odeurs ; utilisation des produits dont l'odeur ne pourrait être tolérée (formol, produits chlorophénolés, crésyl, etc....) ou qui laisseraient une sensation désagréable au toucher ; bruits intempestifs entraînant des perturbations de l'environnement.
- Sécurité : Les techniques et produits utilisés devront être sélectionnés afin de ne présenter aucun danger pour les usagers des locaux et du personnel de nettoyage lors de l'exécution des prestations.
- Hygiène : L'hygiène repose sur l'assainissement aussi bien des surfaces que des atmosphères ambiantes. Ne pas provoquer, entre autres, de pollution nouvelle par l'usage intempestif de méthodes ou de produits nocifs.
- Développement durable : Les produits de nettoyage devront répondre aux critères définis dans l'éco label européen « nettoyeurs multi usages et sanitaires », sauf dérogations pour besoins spécifiques où les produits ecolabellisés ne permettent pas d'atteindre le niveau de propreté ou de restauration attendue. A ce titre de manière ponctuelle et strictement encadrée, la désinfection renforcée (eau de javel), détartrage intensif (acides adaptés) pourront être utilisés.

En cas de non-conformité des prestations aux critères qualitatifs définis ci-dessus, des pénalités pourront être infligées au prestataire dans les conditions fixées à l'article 7 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les prestations à exécuter concernent l'ensemble des installations et équipements désignés ci-dessous. Sauf prescriptions particulières indiquées dans les pièces du marchés, la fourniture des matériels et des produits nécessaires à l'exécution des prestations est à la charge du prestataire.

IMT Atlantique dispose d'un parc de 652 logements qui se décompose comme suit :

Situation	STUDETTE (18 m²)	T1 BIS (30 m²)
LA CHANTRERIE	483	50
PITRE CHEVALIER & LES LAUREADES	119	

L'entreprise a à sa charge l'exécution des prestations de nettoyage des logements :

- Sols
- Sanitaires,
- Vitres et fenêtres

La collecte des ordures résultant de ce nettoyage, des emballages ou autres détritrus encombrants les locaux ou leurs abords

Elle doit trier des déchets recyclables, elle n'a pas à en assurer leur évacuation, mais simplement leur dépôt à un endroit désigné par le responsable de l'exécution du marché.

Le nettoyage devra inclure, notamment, la prise en charge du nettoyage des grilles VMC, dont certaines sont situées à 2.20 mètres de haut, ce qui nécessitera des habilitations spécifiques pour le travail en hauteur.

ARTICLE 4 : NATURE DES PRESTATIONS

Les prestations sont de nature UNIQUEMENT :

- Ponctuelle : Nettoyage après location, dépoussiérage des logements vacants.

Ces prestations sont à exécuter en jour ouvrable : du lundi au vendredi (hors jour férié).

Définition des périodes école :

- Période pleine : mi-août à fin mai.
- Période creuse : environ de juin au 15 août et vacances scolaires (calendrier national + calendrier de présence sur campus des élèves d'IMT Atlantique).
- Périodes de fermeture de l'Ecole : lundi de pentecôte et semaine entre Noël et le 1er de l'An.

ARTICLE 5 : DESCRIPTIONS DES LOCAUX

Les locaux concernés sont :

- LOGEMENTS ETUDIANTS situés dans les bâtiments M-N-P-Q-R-S-T- Villa- Pitre chevalier :

De façon générale, il est à noter que pour l'ensemble des bâtiments énumérés ci-avant la totalité tous niveaux confondus est à prendre en compte dans la prestation de nettoyage, parties horizontales (planchers et plafonds) parties verticales (parois et éléments fixés sur ces parois).

CF Annexe 2.4-a et 2.4-b : Plans globaux campus de Nantes & logements

Nature des Sols :

Les sols sont en carrelage, thermoplastique, linoléum, résine, revêtement et tapis sportifs, moquette, parquet, plancher technique, plancher bois, béton brut ou peint, pierre polie, granit, dalles gravillonnées, caillebottis métallique.

Nature des surfaces verticales :

Elles peuvent être en peinture, faïence, revêtements muraux, tapis de protection, stuc, fibre de verre, béton brut ou vernis, bardage, panneaux acoustiques, miroir, métal, bois, verre.

Surfaces meubles et mobiliers :

Le poste regroupe toutes surfaces horizontales dégagées de dossiers, outils, fils électriques etc. dans tous les locaux et inscrits dans un parallélépipède dont la hauteur est inférieure à 1,60 m (rebords de fenêtre, goulottes électriques, radiateurs, etc.).

Surfaces vitrées intérieures :

Au titre du présent marché les surfaces vitrées correspondent à des parties vitrées situées en totalité à l'intérieur des bâtiments (oculus, pavé de verre, cloison séparative en verre, vitrine...).

Important : Le prestataire devra s'entourer de garanties auprès des fabricants de matériaux sur leur composition pour savoir si les produits utilisés n'altéreront pas la nature des différentes surfaces afin de conserver leur aspect d'origine.

Locaux affectés au prestataire de nettoyage : les locaux de stockage qui lui sont réservés aux différents étages pour entreposer les fournitures et matériels, ainsi que le local poubelles devra être maintenu en parfait état de propreté par le prestataire.

ARTICLE 6 : DETAIL DES PRESTATIONS ET FREQUENCES

Les prestations du présent lot en lien avec le BPU consistent à :

Un nettoyage complet des logements au moment du départ définitif des locataires suite à un état des lieux réalisé par IMT Atlantique déterminant le temps alloué à la remise en état :

CUISINE :

1. Déplacer le frigo pour nettoyer le sol
2. Nettoyer et laver le frigo dans sa totalité, le frigo doit être propre intérieur et extérieur
3. Nettoyer la plaque de cuisson
4. Nettoyer le micro-onde intérieur/extérieur son vitrage et son plateau en verre également
5. Nettoyer la robinetterie de l'évier, enlever le tartre, calcaire ou autre
6. Nettoyer l'évier (faïence, crédence et bonde)
7. Nettoyer la faïence de la cuisine, les surfaces & les joints doivent être parfaitement dégraissés
8. Nettoyer la poubelle intérieur/extérieur et son couvercle également
9. Nettoyer la ventilation VMC de la cuisine à 2,20 mètres de haut, elle doit être parfaitement dégraissée et propre
10. Nettoyer les meubles hauts et bas de la cuisine (pas de miette, poussière, trace de gras ou autres...)
11. Nettoyer interrupteurs et prises
12. Nettoyage-dégraissage des plaques de cuisson vitro céramique
13. Nettoyage vitres intérieures et extérieures
14. Nettoyage- dégraissage des crédences
15. Nettoyer les plinthes

WC :

1. Nettoyer la ventilation VMC du wc en hauteur, elle doit être parfaitement propre
2. Nettoyer et Récurer le WC extérieur/intérieur, aucune présence de calcaire, tartre ou autre...
3. Nettoyer l'abattant WC
4. Nettoyer le pot et la balayette WC
5. Nettoyer tablette au-dessus WC si présente
6. Possibilité de décapage des toilettes
7. Nettoyer le distributeur à papier
8. Nettoyer l'interrupteur
9. Nettoyer les plinthes

SALLE D'EAU :

1. Nettoyer la ventilation VMC de la SDE en hauteur, elle doit être parfaitement propre
2. Nettoyer et Récurer le bac à douche (ou baignoire), ses parois et les joints, (pas de trace de calcaire, tartre ou autre).
3. Nettoyer la robinetterie de la douche (pas de calcaire ni tartre)
4. Nettoyer la bonde de douche et la tasse de la bonde parfaitement et les déposer dans un coin de la douche
5. Changer le rideau de la douche si pas propre (fourniture MDE)
6. Nettoyer le plafond de la douche (lame pvc) pas de présence moisissure ou autres
7. Nettoyer le lavabo et le bouchon de lavabo et le poser sur le dessus du plan du lavabo
8. Nettoyer la robinetterie du lavabo (pas de calcaire ni tartre)
9. Nettoyer les meubles hauts et bas de la salle d'eau
10. Nettoyer le miroir de la salle de bain
11. Nettoyer les interrupteurs
12. Nettoyer les plinthes
13. Nettoyer sèche-serviettes si présent

CHAMBRE :

1. Nettoyer le placard (étagères, portes et rail)
2. Nettoyer les meubles : bureau, chevet, commode, coffre tête de lit, chaise
3. Nettoyer en dessous et derrière le lit
4. Dépoussiérer le sommier (métallique, bois ou lattes)
5. Dépoussiérer les luminaires
6. Nettoyer les interrupteurs
7. Nettoyer les plinthes
8. Nettoyer le radiateur

EN GLOBALITE :

1. Balayer, aspirer et laver les sols : studios -studiomes -lofts
2. Faire le ménage en intégralité (balayer, aspirer et laver les sols) - chambre
3. Nettoyer toutes les plinthes
4. Lessiver les portes de chaque côté et dégraisser les poignées de chaque porte
5. Dégraisser et nettoyer les interrupteurs et les prises
6. Nettoyer et fermer les radiateurs
7. Evacuer les effets personnels des étudiant si présents
8. Nettoyer encadrement et vitres intérieures et extérieures fenêtre
9. Nettoyer la porte palière recto verso et son seuil

Une prestation lit :

1. Récupérer draps et couverture dans la lingerie
2. Dresser le lit dans un logement disponible et propre

Une prestation dépôt de kit draps :

1. Récupérer draps et couverture dans la lingerie
2. Dépôt du kit dans le logement

Une prestation hôtelière, lit à défaire :

1. Défaire le lit
2. Refaire le lit
3. Déposer draps sale dans la lingerie
4. Aspiration moquette et/ou lavage sols PVC
5. Nettoyage WC + douche + lavabo + VMC
6. Nettoyage évier cuisine, réfrigérateur, placards, plaques de cuisson
7. Nettoyage vitres intérieures et extérieures
8. Vider les poubelles
9. Nettoyage portes
10. Dépoussiérage meubles
11. Nettoyage bonde de douche
12. Nettoyage bonde de lavabo
13. Nettoyage manivelle du volet
14. Nettoyage miroir
15. Nettoyage interrupteur

A la fin du séjour, le retrait de ces articles par la société, en veillant à les rassembler dans des sacs transparents impérativement, triés par famille d'articles (serviettes, draps, ...etc.), afin de faciliter leur envoi que nous assurerons à notre prestataire de blanchisserie.

Un dépoussiérage avant relocation :

1. Dépoussiérage des meubles
2. Dépoussiérage des VMC
3. Dépoussiérage du sol et plinthe

Nous souhaitons également faire réaliser, chaque année, un nettoyage dépoussiérage des logements qui sont restés vacants, 1, 2 ou 3 mois, pour assurer à la rentrée des étudiants des logements propres.

Ce nettoyage, d'environ 10 minutes maximum par logement.

La prestation devra être réalisée une semaine avant l'arrivée des étudiants, soit entre le 10 et 15 Août de chaque année.

Prestation de vérification des logements après intervention :

Vérification des logements après intervention par lot de 5 logements réalisés.

A titre d'information :

Sur le campus de NANTES :

- De janvier à février : 100 départs
- De mars à juillet : 390 départs

A la rentrée d'Août 2025 : 150 nettoyages-dépoussiérages.

Le temps nécessaire pour la réalisation de ces prestations sera déterminé en fonction de l'état de propreté constaté du logement.

ARTICLE 7 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES, BONS DE COMMANDE

7-1- Bordereau de prix unitaires

Tous travaux supplémentaires présents au BPU feront l'objet d'une demande écrite dont le montant des prestations sera calculé selon le bordereau de prix renseigné par le prestataire. Aucune prestation ne doit être entreprise tant que le prestataire n'a pas reçu cette demande signée par la personne responsable du marché ou son représentant.

ARTICLE 8 : CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION & ORGANISATION

L'organisation du travail devra respecter les dispositions suivantes :

8.1 Horaires d'Intervention :

Nous souhaitons impérativement que le personnel de Maintenance de Propreté intervienne durant les horaires du service MDE de la DVEC, sur une plage privilégiée de 8h à 17h du lundi au vendredi inclus.

8.2 Encadrement du personnel :

Nous souhaitons des salariés spécialisés dans le domaine du nettoyage hôtelier, afin que leur savoir-faire, la qualité de leur prestation, la conformité aux normes de sécurité et l'utilisation de matériel adapté répondent strictement à nos exigences (conformément au cahier des charges de nos espaces communs et espaces privatifs) pour le bien-être de nos étudiants.

Nous souhaitons qu'au sein de l'équipe une ou un responsable soit désigné(e) pour gérer la coordination de l'équipe, et faire le lien avec la personne responsable du suivi des activités de nettoyage à la MDE et remonter toute information utile.

Une formation annuelle sur les normes d'hygiène et sécurité devra avoir lieu pour l'ensemble du personnel.

Nous demandons également la mise en place d'un carnet de suivi, dans lequel seront mentionnés les horaires d'arrivée et de départ des agents, ainsi que le détail précis des travaux réalisés et leurs signatures respectives.

8. 3. Procédure de suivi de la qualité des prestations :

Les réunions de suivi de prestation seront à la demande lors des interventions. La présence d'une personne de l'entreprise, habilitée à prendre des décisions dans tous les domaines est exigée à l'heure dite et pour toute la durée de la réunion, celle-ci pouvant être prolongée autant que de besoin.

IMT Atlantique campus de Nantes peut éventuellement provoquer d'autres réunions générales ou restreintes selon les besoins.

Un contrôle des logements par le responsable de site sera réalisé dès lors que 5 logements auront été nettoyé par l'agent responsable de l'encadrement de l'équipe.

8. 4. Obligations du titulaire :

Le titulaire du marché s'engage à respecter les articles du droit du travail, dans les procédures d'embauche, emploi et séparation du personnel affecté à l'entretien des locaux d'IMT Atlantique.

Le titulaire assure la fourniture et la mise en œuvre de l'ensemble des moyens et matériels pour nettoyer la vitrerie. Les moyens de levage ou d'accès aux surfaces à entretenir sont fournis par le titulaire. Les coûts correspondants sont inclus dans le forfait de rémunération.

Le titulaire indiquera dans son offre les moyens d'accès et de sécurité qu'il compte utiliser pour l'exécution des prestations. Le titulaire du marché s'engage à former le personnel au bon usage des appareils et des produits dans le cadre de leur activité professionnelle. Le titulaire s'engage à fournir un matériel de nettoyage conçu pour assurer le confort et la sécurité du personnel intervenant.

À ce titre, il devra proposer :

- Des équipements légers et maniables, adaptés à la morphologie des agents (balais, aspirateurs, chariots, etc.).
- Des outils ergonomiques réduisant les efforts physiques et les risques de troubles musculosquelettiques (TMS).
- Des produits et accessoires permettant une utilisation prolongée sans fatigue excessive (poignées adaptées, systèmes de réglage, etc.).

Le titulaire devra privilégier l'utilisation de matériel peu bruyant, notamment :

- Des aspirateurs et machines de nettoyage dont le niveau sonore ne dépasse pas XX dB (à préciser selon les normes en vigueur ou les contraintes locales).
- Des horaires d'intervention adaptés pour limiter les perturbations sonores dans les espaces occupés.
- Une maintenance régulière du matériel afin de garantir un fonctionnement optimal et silencieux.

Le titulaire sera force de proposition pour améliorer l'efficacité et la durabilité des prestations :

- Proposer des méthodes ou des équipements innovants permettant de réduire le temps de nettoyage tout en maintenant un haut niveau de qualité.
- Intégrer des solutions écoresponsables (produits éco-labellisés, réduction de la consommation d'eau et d'énergie, etc.).
- Présenter, lors de sa proposition, un plan d'optimisation des tournées et des processus, incluant si possible des indicateurs de performance (ex : gain de temps, réduction des déchets, etc.).
- Former son personnel aux bonnes pratiques et aux nouvelles technologies mises en œuvre.

Le titulaire du marché s'engage à former le personnel au bon usage des appareils et des produits dans le cadre de leur activité professionnelle.

La compétence du personnel sera adaptée afin d'assurer l'efficacité optimale du travail demandé et de ne pas interférer avec le bon fonctionnement des équipements et des installations.

Le prestataire sera responsable de tous les dommages ou accidents provoqués, pendant ou après ses interventions, du fait de ses équipements (matériels, produits) et/ou de son personnel.

Le prestataire s'engage à assister à la réunion de lancement du marché pour laquelle une convocation sera envoyée.

Le titulaire devra fournir dans un délai de 30 jours après le démarrage du marché, un rapport de prise en main.

8. 4-1. Note sur la conduite de la prestation

L'entreprise doit prendre tous les moyens et précautions nécessaires à la protection physique des éléments en place ou elle intervient.

Tout dommage causé aux installations, équipements ou personnes sera mis à la charge du prestataire et d'une façon générale, toute perte ou détérioration survenant à la suite d'une intervention de l'entreprise, sur les prestations qui sont dues au titre du marché ou sur commande hors marché, sera remplacée ou réparée au frais de celle-ci par IMT Atlantique campus de Nantes qui avisera la société.

En cas d'urgence, les frais qui en résulteraient seront réglés par IMT Atlantique laquelle procédera ensuite directement à déduction des frais engagés par ses soins sur la facture mensuelle due à l'entreprise, avec justificatifs à l'appui.

8. 4-2. Hygiène et sécurité de la prestation

La réglementation du travail devra être scrupuleusement respectée. En application du décret n°92-158 du 20 février 1992, un Plan de Prévention sera établi entre le prestataire du marché et IMT Atlantique campus de Nantes au démarrage de la prestation, il sera renouvelable tous les ans.

Si des prestations sont effectuées en hauteur, le personnel devra être titulaire des habilitations exigées pour la conduite des engins permettant le travail en hauteur.

En matière de sécurité, IMT Atlantique Campus de Nantes, exigera en matière de sécurité :

- L'existence au sein de l'entreprise du prestataire d'un document d'analyses des risques professionnels,
- Le plan de formation à la sécurité,
- La présence de fiche de données et de sécurité des produits utilisés,
- L'utilisation exclusive de contenants étiquetés,
- Le port en cas de nécessité d'équipements de protection,
- L'affiche des consignes de sécurité dans les vestiaires,
- La description des actions de sensibilisation, de formation mises en place dans le cadre de la prévention et de la sécurité

8. 4-3. Organisation du travail

Le prestataire devra fournir dans un délai d'un mois à compter de la date de début du marché le planning des opérations régulières ; l'absence de ce planning à la date prévue ou son non-respect sans raison majeure entraîneront les pénalités prévues au CCAP.

Exemple de planning en ANNEXE 8.

Le prestataire est tenu de remettre en même temps que son offre un mémoire sur l'organisation et les moyens qui seront mis en place pour une bonne exécution des prestations, en particulier il sera indiqué le nombre d'agents ainsi que les horaires journaliers. Selon le planning proposé, l'effectif devra être strictement respecté.

Au titre de l'encadrement, le prestataire devra mettre en place un agent de maîtrise professionnel. Outre l'encadrement des personnels, cet agent aura en charge d'organiser les plannings suivant les besoins exprimés par IMT Atlantique campus de Nantes.

Le soumissionnaire joindra à son offre le curriculum vitae de la personne qu'il envisage de mettre à ce poste. Il précisera également dans son offre la liste des matériels et machines qu'il mettra à disposition sur le site et indiquera s'il est détenteur d'une marque professionnelle, d'une organisation "assurance/qualité", de la norme ISO et joindra en conséquence les certificats attestant de ces signes.

Exemple de Modèle de rapport mensuel pour les réunions de suivi en annexe.

Exemple de Modèle de fiche de contrôle hebdomadaire en annexe.

Afin d'avoir une organisation du travail optimisée, la MDE souhaite que le prestataire propose une sectorisation des prestations. :

- Les préposés au ménage courant composant la structure de base.
- Les préposés au décapage, mise en cire, etc.
- L'encadrement.

Il est nécessaire de prévoir une organisation telle que la maladie d'un préposé doit amener le remplacement aussi rapidement que possible.

Dans le cas de maladie d'une ou plusieurs personnes, l'entreprise devra pouvoir assurer le remplacement dès le 2ème jour d'absence. A partir du 3ème jour une réfaction égale du préposé plus une pénalité égale à 80 euros par jour sera appliquée automatiquement sur la mensualité suivante due à l'entreprise.

En cas de grève de son personnel, le prestataire est tenu de prendre préventivement les mesures indispensables afin d'assurer un service minimum. Il consiste à assurer :

- Le nettoyage et l'approvisionnement des blocs sanitaires,
- La collecte et le vidage des poubelles et cendriers.

Un cahier de liaison sera mis en place sur le chantier, le prestataire doit le consulter tous les jours. Dans le cas d'une demande ou d'une réclamation de la MDE, il doit renseigner les suites données, le dater et signer. Toute réclamation nécessitant une prestation supplémentaire devra faire l'objet d'un bon de commande de la Direction Vie Etudiante et de Campus (DVEC).

Sur ce cahier, le prestataire devra signaler à IMT Atlantique campus de Nantes les dysfonctionnements matériels constatés lors de l'exécution de ses prestations (fuites, problèmes d'éclairage...).

8. 5. Obligations du personnel :

Le personnel d'exécution et de maîtrise devra porter les vêtements de travail fourni par le prestataire (y compris chaussures) assurant la protection de l'intéressé. Les tenues devront être de préférence éco-labellisées.

En outre, tous les agents en activité, y compris le personnel d'encadrement, devront porter en permanence un insigne spécifique de leur entreprise.

Aucun agent ne sera admis s'il n'est revêtu de sa tenue de travail, s'il est démuné de son insigne ou s'il présente une tenue négligée. Une tenue propre est exigée.

L'ensemble du personnel de la société de nettoyage sera tenu :

- D'être qualifié pour toutes les tâches qui lui seront confiées,
- De stocker son matériel dans un local qui lui sera attribué,
- De tenir à jour les fiches de stock des consommables,
- De fermer les fenêtres,
- D'éteindre tous les points lumineux,
- De s'assurer de la fermeture des portes,
- D'être vigilant et respecter les consignes de sécurité et les contraintes de confidentialité lorsqu'elles existent
- De porter un vêtement de travail à la marque de l'entreprise.
- De tenir à jour les fiches de validation des prestations.

Le personnel de l'entreprise devra respecter les règles décrites ci-dessus ainsi qu'un devoir de réserve concernant leur activité au sein d'IMT Atlantique ; une clause de confidentialité sera formalisée pour chaque agent.

Dans le cas contraire, le représentant d'IMT Atlantique pourra intervenir auprès du Prestataire. Ce dernier devant prendre toute mesure pour faire cesser les troubles.

En fin de tâche, le personnel prend bien soin de fermer correctement les portes. Tout événement (intrusion, vol, vandalisme, ...) résultant du non-respect de cette règle sera porté au débit du titulaire du marché.

IMT Atlantique se réserve le droit d'interdire l'accès des locaux et de demander le remplacement immédiat des employés ne donnant pas satisfaction.

IMT Atlantique peut, à tout moment, exiger la présentation de la carte d'identité professionnelle (ou à défaut une pièce d'identité officielle avec photographie) ainsi que le laissez-passer.

8. 6. Accès aux locaux

IMT Atlantique s'engage à fournir au titulaire du marché les moyens nécessaires à l'exécution des prestations, à savoir :

- Des badges électroniques nominatifs permettant l'accès aux locaux dans la limite des horaires convenus.
- Des clefs (passes) permettant l'accès aux locaux dans lesquels il y aura lieu d'effectuer des prestations de ménage.

Les clés et badges permettant l'accès aux locaux concernés par l'exécution des prestations seront remises au titulaire du marché qui s'engage :

- À ne les utiliser que dans le cadre strict de sa mission,
- À ne pas les reproduire,
- Et à les restituer à la fin du présent marché.

L'entreprise de nettoyage sera responsable des clefs, passes et badges qui lui seront confiés. En cas de perte elle devra assurer le coût de remplacement :

- De ou des serrures correspondantes à la clé perdue,
- De toutes les serrures existantes s'il s'agit d'un passe général ou partiel.

En fin de marché, le Prestataire sera tenu de remettre à IMT Atlantique les clés confiées initialement, à défaut les dispositions susvisées seront applicables.

Le personnel du titulaire du marché ne fera entrer quiconque dans les locaux d'IMT Atlantique, campus de Nantes, hormis les membres de l'entreprise, dans le cadre de leur activité professionnelle. Cette règle s'applique aussi envers le personnel et les élèves d'IMT Atlantique, ainsi qu'au personnel des autres prestataires. Manquer à cette règle sera considéré comme une faute grave et entraînera des pénalités infligées au titulaire dans les conditions fixées à l'article 7 du « Cahier des Clauses Administratives Particulières » (CCAP).

En cas de perte de clés, une pénalité par clé perdue sera appliquée.

Procédure d'obtention d'un badge électronique nominatif :

Le titulaire du marché s'engage à communiquer au responsable sécurité avec un délai de 48h avant le démarrage d'un nouveau personnel, les informations suivantes :

Noms – Prénoms – date de naissance – dates ou durée du contrat – mail personnel- photo d'identité et numéro de téléphone

8.7. Restrictions - facilités

8.7.1 : Restrictions

1. Aucun moyen de levage ou de manutention n'est mis à la disposition du prestataire du marché lors de la livraison de fournitures ou de mise en place de matériel.
2. Les livraisons sont réceptionnées et contrôlées par le responsable de l'entreprise.
3. Toute aire de stockage différente de celle prévue dans le plan contractuel d'organisation du chantier ne peut être décidée sans l'accord d'IMT Atlantique.
4. L'enlèvement des palettes et déchets liés aux livraisons sont géré par le responsable de l'entreprise.
5. Des raccords rapides à la charge du titulaire du marché seront à installer sur les arrivées d'eau des différents appareillages de la prestation.

8.7.2 : Facilités

1. Aire de stockages de produits et matériels.
2. Vestiaires pour le personnel
3. Disponibilité des installations sanitaires.
4. Accès Wi-Fi
5. Fourniture gratuitement de l'eau (chaude et froide) et de l'électricité pour les quantités et qualités disponibles. Le titulaire devra par contre éviter tout gaspillage et n'utiliser ces énergies qu'aux besoins des appareils prévus sur le campus.
6. Accès à une arrivée d'eau et une prise électrique pour la mise en place d'une machine à laver (machine lavante/séchante à la charge du prestataire) dans le local D01-001C.

Leurs interruptions momentanées ne peuvent pas conduire à une indemnisation et ce, quelles que soient la durée et la raison.

8.7.3 : Fournitures diverses

Le prestataire du marché devra prendre en charge l'approvisionnement en :

- Essuie-mains
- Papier hygiénique
- Savon liquide

Pour information, les appareils actuellement en place sont de marque PAREDES.

- Sacs poubelles de différents volumes (poubelles bureaux, sanitaires, forum, extérieur...), sacs hygiéniques,
- Désinfectants, désodorisants, produits de nettoyage etc.

Afin de faciliter la gestion par le prestataire, IMT Atlantique souhaite que les distributeurs soient identiques dans tous ses bâtiments. Un inventaire à la prise du marché sera effectué par le titulaire et ce dernier proposera un planning de campagne d'uniformisation des distributeurs en cas de besoin.

Tous les distributeurs devront être faciles à recharger par le personnel d'entretien, dans la mesure du possible proscrire les systèmes avec clef sur le dessus pas très accessible selon la taille de la personne.

8. 8. Produits de chantier

Le prestataire devra utiliser des :

- Sacs poubelles éco-labellisés et biodégradables
- Produits à base d'huile essentielle pour désodoriser les sanitaires
- Produits de nettoyage de préférence de type enzymatique disponibles sur le marché ou des produits éco labellisés.

Les 7 avantages des produits enzymatiques Ces produits ont une biodégradabilité de 100 %.

1. Performance d'un nettoyage plus en profondeur ;
2. Sécurité du personnel (pH neutre) ;
3. Maintien d'un outil performant (pH neutre) ;
4. Facilité dans le processus de travail ;
5. Economie d'eau, de temps et d'énergie ;
6. L'accroissement du rendement des stations d'épuration ;
7. Participation au développement durable.

Le prestataire devra fournir, la liste des produits proposés pour l'exécution des prestations.

Cette liste sera intégrée au plan d'hygiène et de sécurité et résumera les points suivants :

- Mode d'emploi prévenant des risques ou dangers éventuels, des précautions et remèdes en cas d'accidents, les incompatibilités avec d'autres produits.
- Un procès-verbal d'essai précisant notamment le pH et certifiant la conformité des produits à la réglementation en vigueur en matière de biodégradabilité des éléments radioactifs.
- Des échantillons références de ces produits pourront être demandés.
- Taux d'émission de COV

Le Responsable de la MDE ou son représentant, se réserve le droit d'interdire : les procédés, les matériels et les produits dont l'utilisation serait susceptible de provoquer des accidents ou des dégradations.

8. 9. Gestion des déchets :

Les poubelles sont à vider.

Le titulaire du marché sera en charge de la collecte des déchets et devra rigoureusement trier les déchets.

8.10 : Fiches techniques et de sécurité :

Des fiches techniques et de sécurité seront fournies avec l'offre pour tous les produits proposés. Le papier essuie-mains et le papier hygiénique seront impérativement de couleur blanche. La nature du savon devra être d'origine 100% naturelle, sans colorants ni agents moussants synthétiques.

8.11 : Plan de prévention :

En application du décret N° 92-158 du 20 février 1992, un plan de prévention sera établi à la notification du marché, et renouvelable tous les ans.

ARTICLE 9 : OBSERVATIONS GENERALES

- L'entreprise est tenue d'intervenir au plus tard dans le délai maximal de 2 jours commandé par écrit (cahier journalier, demande spécifique pour travaux supplémentaires) pour les prestations ponctuelles nécessitant une organisation.
- Le raccordement électrique des appareils ne se fera que sur les prises de courant avec dispositif de protection calibré.
- Les échafaudages devront obligatoirement être munis de roulettes n'abîmant pas les revêtements de sols avec dispositif d'immobilisation.
- Les marchepieds seront protégés et leurs pieds munis de patins protecteurs.
- Un état des lieux contradictoire sera dressé avant commencement du marché. Cet état des lieux fera l'objet d'un procès-verbal.
- L'utilisation de nacelles pour la prestation vitrerie devra tenir compte des charges maximales autorisées selon le type de sol.